


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2022**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le quinze septembre deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Emmanuelle PERONI

N°2022/64

| MEMBRES PRÉSENTS | |
|---|---|
| GARIDACCI François | FRIMIGACCI Lucie |
| FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle | ALESSANDRI Jérôme |
| SUSINI Ange | CINOTTI Sandrine |
| PAOLI Jean-Paul | ZANETTACCI Alexia |
| MEMBRES ABSENTS | |
| DRAGACCI-CODACCIONI Hélène | MIGEVANT Pierre-Jean |
| POGGI Dominique | ZANNETTI Pierre |
| NEGRONI-DESINI Vannina | COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric |
| ALESSANDRI Stéphanie | |
| MEMBRES REPRÉSENTÉS | |
| MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à PAOLI Jean-Paul | |
| POGGI Dominique donne procuration à FRIMIGACCI Lucie | |
| DRAGACCI-CODACCIONI Hélène donne procuration à ZANETTACCI Alexia | |
| NEGRONI-DESINI Vannina donne procuration à CINOTTI Sandrine | |
| ALESSANDRI Stéphanie donne procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle | |

OBJET : Suppression poste adjoint technique territorial principal de 2e classe à temps complet et création poste agent de maîtrise territorial à temps complet (promotion interne).

Vu l'arrêté municipal en date du 15 décembre 2021, instaurant les directrices de gestion, et l'avis du Comité technique en date du 13 décembre 2021, s'y rapportant ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite à son inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise, établie par le Président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Corse-du-Sud, et en date du 23 juin 2022, un agent remplit toutes les conditions permettant d'accéder à une promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de supprimer, à compter du 15 décembre 2022, le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet, et de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;

ÉNONCE que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs de la collectivité en ce sens ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 13 dont 5 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.